

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE
CASOL
Société
Anonyme au
capital de
111 000
euros
Siège social : 26 Chemin de
la Glacière - 31200
TOULOUSE RCS
TOULOUSE 820 343 820

AVIS DE
CONVOCA
TION

Les actionnaires de la Société GROUPE CASOL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **vendredi 24 juin 2022, à 14 heures, au siège social de la Sociétésis 26 Chemin de la Glacière, 31200 TOULOUSE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU
JOUR

- *Rapport de gestion du Conseil d'Administration,*
- *Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,*
- *Approbation de la rémunération versée au Président assumant la direction générale de la Société,*
- *Approbation de la rémunération versée au Directeur Général Délégué de la Société,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par

correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée, personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant entre la réception par la Société des procurations ou votes à distance (formules de vote à distance ou document unique de vote) et la date requise pour l'inscription en compte. En conséquence, les votes par procuration ou à distance préalablement émis par l'actionnaire cédant demeureront valides et inchangés.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent se procurer un document unique de vote par correspondance ou par procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : contact@groupe-casol.fr, s'ils en font la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et si cette demande parvient à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les coordonnées du site Internet de la Société, auxquelles peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : <https://groupe-casol.fr/>.

Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : contact@groupe-casol.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration
Hugues CASTRO